

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 219 Subvention (70.000 euros) avec convention avec le Centre de Formation de Football de Paris au titre de la saison 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Centre de Formation de Football de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre de Formation de Football de Paris, 4, place du Louvre (1er).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros est attribuée au Centre de Formation de Football de Paris (D04601/2013_06255) pour la saison sportive 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.